

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

de la vallée du Touch et de ses affluents

Du 19 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le 19 avril à 18 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 6 avril 2018

Membres en exercice : 94

Etaient présents :

Mesdames BAHEU Mélina, BERARDO Ginette, PRAT Annick.

Messieurs MAUMUS Jean-François, POUSSOU Gérard, MERCANTI Jean-Paul, SACAREAU Jean-Jacques, COULAND Patrick, DUMAS Jean-Louis, BONNEMAISON Guy, BORALI Michel, GADBIN Ghislain, PASCAL David, ALLARD Pierre, CHARLAS Gabriel, DAMIENS Gérald, DUPRAT Michel, FAURE Thomas, FRECHOU Alain, LAJOUS Jean-Claude, TARRAUDE Bernard, DINTILHAC Pierre-Alain.

Etaient excusés :

Mesdames BOYE Brigitte, MAYEUX BOUCHARD Marie-Hélène, ROUQUETTE Amandine.

Messieurs GABARRE Gérard, BOUE Pierre-Louis, TOFFOLON Joseph, GARCIA Franck, SOULAN Yves.

Etaient absents :

Mesdames BARES Françoise, VITET Martine, TASSELI Josiane, SALVADOR Annie, LAUGA Hélène, MIRALE Hélène, COURTOIS-PERISSE Jennifer, GESTA Isabelle, MEIFFREN Isabelle, ALVES-COSTA Maëva, LEMAO Christiane.

Messieurs BAQUIE André, LECUYER Philippe, BOUREAU Pascal, SAINT BLANCAT Claude, DUPRAT André, ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ABADIE Marc, ARCIDET Régis, LERAT Jacques, EQUILBEC Laurent, BENAZET Jean-François, BOUCHARD Nicolas, COUSSEAU Serge, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, ZARDO Léonard, LACOMBE Bernard, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, LECUSSAN Alain, DUTRAIN Jérôme, DUTRAIN Marc, GASQUET Etienne, PAVAN Jean-Pierre, PERY Denis, CASTIES Nicolas, LAGUENS Bernard, ALM Dominique, AUBERT Alain, A'SARIAS Roger, QUERE Gilbert, ABADIE Bernard, ABADIE Jean-Luc, BERTIN Jacques, BLANC Paul-Maire, BRUSTON Joël, CHANTRAN Thierry, COUSSEAU Jean-Marc, DUPRAT Philippe, DUZERT Roger, ESTRADE Roland, FOURCADE Francis, GABRIEL Roger, MALLET Jérôme, NOUGARO Philippe, PASIAN Frédéric, SAINTE-MARIE Robert, SANCERRY Guillaume, SERIGNAC Jean, COMAS Martin, PELLEGRINO Joseph.

Pouvoirs :

Monsieur SOULAN Yves à Madame BERARDO Ginette.

Madame BOYE Brigitte à Monsieur SACAREAU Jean-Jacques.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame PRAT Annick.
- L'Assemblée Générale initialement prévue le 5 avril 2018 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint ; Le Président le regrette et en fait part aux membres présents ce jour. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 22 décembre 2017, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

1 - Vote des Comptes Administratifs

Le Président sort de la salle et laisse Mr MAUMUS présenter le Compte Administratif.

Le vote des comptes administratifs 2017 est effectué, après que le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré aient été présentés.

Budget M14 :

- **Excédent global de 440 784,15 €**

Section de fonctionnement, excédent de :	210 674.09 €
Section d'investissement, excédent de :	230 110.06 €

Budget M4 :

- **Excédent global de 99 166,05 €**

Section de Fonctionnement, excédent de :	62 595.68 €
Section d'investissement, excédent de :	36 570.37 €

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur, comptable de notre Syndicat.

Hors la présence du Président, après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes administratifs pour l'année 2017.

Le Président revient dans la salle: le compte de gestion est voté à l'unanimité des présents.

2 - Affectation des résultats

a) Activité Aménagement du Touch M14

Le Compte Administratif pour l'année 2017 fait ressortir un résultat d'exploitation 2017 de 440 784,15 €, avec un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 210 674,09 €.

Le Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté, en priorité, à l'apurement du déficit d'investissement, le solde pouvant être affecté en Investissement pour financement des investissements ou reporté en recettes à la section de fonctionnement.

N'ayant pas de déficit d'investissement, il propose de reporter intégralement les soldes excédentaires respectifs à chaque section, à savoir 210 674,09 € en recettes à la section de fonctionnement à la ligne 002 du BP et 230 110,06 € en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

b) Section Vente d'Eau M 49

Le Compte Administratif pour l'année 2017 fait ressortir un résultat d'exploitation 2017 de 99 166,05 €, avec un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 62 595,68 €.

N'ayant pas de déficit d'investissement, je vous propose de reporter intégralement les soldes excédentaires respectifs à chaque section, à savoir 62 595,68 € en recettes à la section de fonctionnement à la ligne 002 du BP et 36 570,37 € en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

3- Vote du budget primitif

La proposition du budget primitif 2018, qui est en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, est projetée dans la salle de réunion, via le rétroprojecteur. Ainsi, tous les membres du Syndicat en prennent connaissance en même temps.

Budget M14

Les dépenses d'investissement :	267 388 €
Les recettes d'investissement :	267 388 €
Les dépenses de fonctionnement :	316 049 €
Les recettes de fonctionnement :	316 049 €

Budget M49

Investissement dépenses :	51 306 €
Investissement recettes :	51 306 €
Fonctionnement dépenses :	134 905 €
Fonctionnement recettes :	134 905 €

Section par section, les Budgets M14 et M49 sont adoptés à l'unanimité.

4- Appel des participations des membres du Syndicat

Le tableau des participations 2018 est affiché via le projecteur à l'ensemble des membres présents ce jour.

Le Président explique qu'exceptionnellement pour cette année, la contribution relative à la compétence « gestion de ressources en eaux existantes » ne sera pas appelée aux communes membres.

Seule sera demandée pour 2018 la contribution liée à la compétence »GEMAPI » pour les Communautés de Communes adhérentes (Cœur de Garonne, Cœur des Coteaux du Comminges et La Save au Touch).

Adopté à l'unanimité.

5- Délibérations à prendre

- **Subvention techniciens 2018 pour Adour Garonne**

Le SIAH du Touch a, comme compétences, l'aménagement de cours d'eau et la gestion de ressource en eau ; il mène depuis de nombreuses années des missions, réalise des travaux et pilote des études afin d'assurer la gestion des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes.

L'année 2018 sera consacrée :

- à valider le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Touch ;
- à finaliser la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance liée à la GEMAPI : projet de regroupement (création d'une seule structure gestionnaire) de plusieurs sous BV de la Garonne ayant des enjeux/problématiques similaires (Aussonnelle, Louge, Touch, Garonne moyenne, Tounis);

- à proposer un nouveau mode de gestion des milieux aquatiques sur le BV du Touch adapté à la nouvelle gouvernance et conformément aux actions préconisées dans le PPG ;
- à mettre en œuvre les PPG ;
- à poursuivre le développement du Système d'Information Géographique.

C'est pourquoi le Président souhaite demander une aide à l'Agence de l'Eau – Adour Garonne pour toutes ces missions des techniciens de rivières

Adopté à l'unanimité.

- Modification mise en place des Temps Partiels (80%)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés depuis plus d'un an lorsque son octroi est de droit.

Il peut également s'adresser aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet, ainsi qu'aux lorsque son octroi est de droit.

Il est à noter également que selon les mesures prévues à l'article 38 de la loi de 1984, les personnes reconnues travailleurs handicapés sous contrat peuvent prétendre au temps partiel sans condition d'ancienneté.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein pour le temps partiel de droit et entre 50 et 99% pour le temps partiel sur autorisation,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir, à la demande des intéressés, dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 ans,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- La demande de temps partiel sur autorisation sera refusée si elle doit avoir des conséquences préjudiciables sur la bonne marche du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

6- Etude du Bassin Versant de la Magdelaine

Le Ruisseau de la Magdelaine est un affluent Rive Gauche du Touch, qui se développe sur les communes de Labastide-Paumès, Castelgaillard, Cazac et Riolas. Il est impacté par divers désordres lors d'épisodes pluvieux intenses : coulées de boues, débordements du ruisseau, notamment dans le village de Labastide Paumés...

L'étude du Bassin Versant de la Magdelaine a, pour objectifs :

- un état des lieux / diagnostic à l'échelle du BV pour une compréhension des phénomènes mis en jeu (étude du fonctionnement hydrologique du BV, recherche de l'origine des désordres)
- une proposition de scénarios d'aménagements visant à résoudre ou, du moins, rendre acceptable les désordres identifiés (aménagements généraux de lutte contre le ruissellement et le lessivage des sols à l'échelle du BV, aménagements ponctuels pour la protection des secteurs à fort enjeux, comme le village de Labastide-Paumes.

Voici les différentes Etapes de cette étude :

- Phase I : Etat des lieux – diagnostic
- Phase IV : Rédaction des pièces du DCE
- Phase III : AVP-PRO pour la (ou les) solution(s) retenue(s)
- Phase II : Proposition de solutions – stade esquisse
- Phase V : Rédaction du dossier réglementaire (déclaration ou autorisation environnementale)

7- Présentation du PPG

Le Programme Pluriannuel des Gestion est enfin terminé et peut donc servir de base de travail de la structure qui exercera les compétences GEMAPI sur le Bassin Versant du Touch.

Un diaporama est projeté à l'Assemblée, qui reprend les différentes étapes qui ont permis de le finaliser. Il a été validé par l'Agence Adour Garonne et sera prochainement distribué aux membres.

8 - Questions diverses

- PPG Bassin Versant Louge (hors Louge Aval)

Le Président soumet l'idée à l'Assemblée d'élaborer un PPG Bassin Versant de la Louge (Louge Aval en tranches conditionnelles), qui serait effectué par un bureau d'études.

L'idée est de le valider avant la fin de l'année pour obtenir, ainsi, de meilleurs taux de subvention pour envisager les travaux ensuite. L'Assemblée est favorable à cette idée. Les agents prépareront le marché. Ce point sera re-débatu à la prochaine Assemblée générale, en « questions diverses ».

- Remblais Impasse de la Flambère à Toulouse

Dans la procédure concernant GERLERO Jean, suite à un remblai Impasse de la Flambère et pour laquelle le Syndicat était représenté devant la Cour d'Appel de Toulouse par Maître LARROUY-CASTERA Xavier, avocat à la Cour, le jugement a été rendu en faveur du SIAH.

Ainsi, la Cour a retenu l'infraction d'exercice d'activités nuisibles aux débits des eaux en milieu aquatique sans autorisation et a confirmé le jugement rendu par le Tribunal correctionnel, à savoir la remise en état du lit majeur du cours d'eau.

Le Président se félicite de la décision rendue par la Cour d'Appel.

- Défraiement des délégués du SIAH

Le Président informe les délégués présents qu'ils ont la possibilité d'obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement lors des différentes réunions du SIAH du Touch, exception faite du Président et des vice-présidents du Syndicat. Ce défraiement s'effectue sur la base des kilomètres A/R parcourus entre la mairie de leur commune d'origine et le siège social du Syndicat. Un courrier sera envoyé dans ce sens.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

